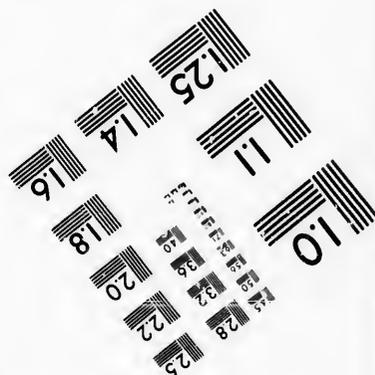
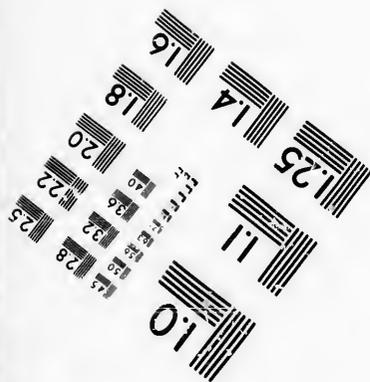
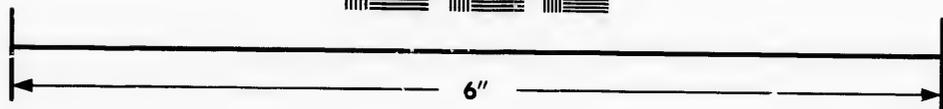
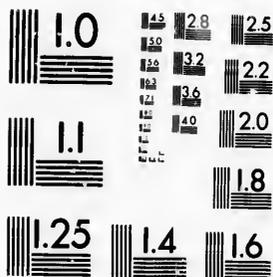


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/<br>Couverture de couleur   | <input type="checkbox"/> Coloured pages/<br>Pages de couleur   |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/<br>Couverture endommagée  | <input type="checkbox"/> Pages damaged/<br>Pages endommagées   |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/<br>Couverture restaurée et/ou pelliculée  | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/<br>Pages restaurées et/ou pelliculées  |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/<br>Le titre de couverture manque   | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/<br>Pages décolorées, tachetées ou piquées   |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/<br>Cartes géographiques en couleur   | <input type="checkbox"/> Pages detached/<br>Pages détachées  |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/<br>Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)   | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/<br>Transparence   |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/<br>Planches et/ou illustrations en couleur  | <input checked="" type="checkbox"/> Quality of print varies/<br>Qualité inégale de l'impression  |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/<br>Relié avec d'autres documents   | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/<br>Comprend du matériel supplémentaire   |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion<br>along interior margin/<br>La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la<br>distorsion le long de la marge intérieure   | <input type="checkbox"/> Only edition available/<br>Seule édition disponible   |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may<br>appear within the text. Whenever possible, these<br>have been omitted from filming/<br>Il se peut que certaines pages blanches ajoutées<br>lors d'une restauration apparaissent dans le texte,<br>mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont<br>pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata<br>slips, tissues, etc.. have been refilmed to<br>ensure the best possible image/<br>Les pages totalement ou partiellement<br>obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,<br>etc.. ont été filmées à nouveau de façon à<br>obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/<br>Commentaires supplémentaires:  |  |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

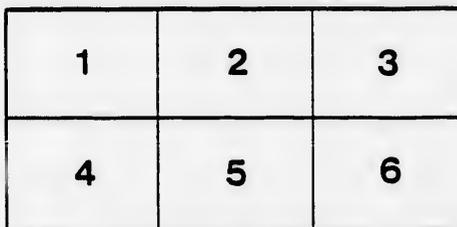
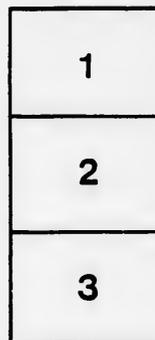
McLennan Library  
McGill University  
Montreal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

McLennan Library  
McGill University  
Montreal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata  
to

peture.  
n à



32X

---

PÉTITION  
DE  
FRANÇOIS CAZEAU  
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Dans ce sanctuaire de la vérité et des lumières, je viens réclamer les droits les plus sacrés de la justice et de l'humanité. Environné de souffrances et d'infortunes, mes services et votre équité sont ma seule sauve-garde. Pères de la patrie, accordez quelques instans d'attention à un de vos concitoyens qui, victime de son patriotisme, languit depuis dix ans séparé de sa famille par des mers immenses, et du monde entier par sa misère.

Dans la dernière guerre d'Amérique, la France a manifesté le dessein de rappeler le Canada sous sa domination : pour ce projet, elle s'est servi de mon influence sur nos anciens compatriotes; mais après

A

m'avoir solennellement promis *protection* et *appui* ; après avoir profité de mes services et agréé mes efforts, elle a tout oublié, jusqu'à ses promesses. Elle m'a laissé en butte à toute la fureur des Anglais, qui m'ont traité comme un criminel d'état, comme l'agent médiat de leur ennemi ; je n'ai dû ma vie qu'à la fuite.

Arrivé chez les alliés des Français, (chez les Américains) je leur ai demandé le paiement des avances particulières faites à leurs armées : la pénurie de leurs finances ne leur permit pas de me faire ce remboursement. Présenté au congrès par M. de la Fayette, on y reconnut mes services de la manière la plus authentique, par une résolution du 6 février 1783. Muni de cette pièce, et de la proclamation que m'avoit envoyée M. d'Estaing au nom du roi, je vins en France réclamer justice ; je portai à la cour l'erreur d'un cœur français ; je crus que la justice habitait aux pieds du trône, je n'y trouvai que le despotisme, qui ne savait pas être juste avec de simples individus.

Bientôt le nouvel ordre de choses me rendit l'espoir prêt à m'abandonner : la

régénération de ma patrie , en me donnant la certitude d'un avenir plus heureux , adoucit l'amertume de mes souffrances. Au milieu des orages , pendant les grands travaux de l'Assemblée constituante , au travers d'une liquidation de plusieurs milliards , il ne m'a pas été possible de faire juger ma réclamation : je me félicite de le faire au milieu de vous , messieurs ; mais avant de vous rapporter les termes des promesses faites , au nom du roi , dont je demande aujourd'hui l'exécution , souffrez que je vous retrace très-sommairement quelques faits qui ont pu fixer sur moi l'attention du gouvernement d'une manière particulière.

En 1753 , je portai en Canada , alors possession française , ma fortune et mon industrie ; j'acquis un grand crédit parmi mes compatriotes , et une influence considérable chez les nations sauvages. — Je pris part à tous les événements de la guerre de 1754 à 63 ; je combattis sous les ordres de MM. de Lévi , de Montcalm , de Lusignan. . . .

A la paix , je repassai en France pour m'instruire des intentions du gouverne-

ment, sur la cession de la colonie ; et apprenant du ministre même ( feu M. de Choiseul ) qu'on n'avoit cédé qu'aux circonstances, à sa sollicitation je repassai en Canada, et reportai à mes frères l'espoir consolant d'une prochaine réunion à la mère patrie.

Bientôt la guerre s'allume : les Américains, fatigués du joug de l'Angleterre, songent à briser leurs chaînes. J'apprends de *Franklin* que deux émissaires, envoyés secrètement, promettoient l'appui de la cour de France au congrès qui se formait alors à Philadelphie. J'entrevois dans cet appui un premier effet des promesses du ministre ; je me charge de la lettre d'invitation que le congrès adresse aux Canadiens ; je la fais circuler dans toute la colonie par mes nombreux agens ; j'approvisionne à crédit les troupes envoyées en Canada ; et au moyen de mes intelligences avec les naturels du pays, je facilite toutes leurs opérations. Le congrès envoie une autre armée, et le général *Washington* m'écrit la lettre la plus pressante. Il m'engage son honneur et sa foi : j'obéis, j'alimente à crédit cette armée. J'envoie des

ordres à mes agens , afin qu'ils fournissent , également à crédit , à tous ceux qui voudraient s'enrôler , des armes et des habits. Trois régimens sont formés. . . . .

Je ne parlerai pas des services politiques que j'ai rendus , en déjouant à plusieurs reprises toutes les manœuvres du cabinet britannique ; mais , messieurs , j'ose l'avancer , sans crainte d'être démenti , c'est moi qui ai puissamment contribué à empêcher la jonction projetée des armées de *Burgoyne* et de *Clinton* , et ai préparé ainsi le succès de l'affaire de *Saratoga*. . . . .

Alors la France se déclare ouvertement en faveur des Américains. M. d'*Estaing* me fait parvenir sa proclamation , adressée aux habitans du Canada , par laquelle il nous sommoit , AU NOM DU ROI , de ne plus reconnoître la suprématie de l'Angleterre , et nous promettoit en même temps PROTECTION et APPUI.

Sur ces promesses positives et sacrées , mon zèle s'enflamme de nouveau , je dévoue ma fortune et ma vie au succès de la guerre. Cette proclamation m'est envoyée , comme le plus capable et le plus zélé , pour la répandre et l'appuyer auprès

de mes compatriotes ; je la fais circuler dans toutes les parties de la Colonie par mes nombreux agens ; je la fais afficher dans les villes , et distribuer dans les campagnes ; tous espèrent et attendent , avec une égale impatience , le moment et l'occasion d'agir pour recouvrer leur liberté : j'envoie des émissaires aux nations sauvages , pour leur porter la parole de leur père ; c'étoit sous ce nom que leur amour pour les Français en désignait le chef. Ils m'envoient de leurs côtés des députés , pour m'assurer qu'ils se tiendront prêts à agir sur mes ordres. Je fais plus , je gagne des officiers Anglais ; je m'assure par eux de la reddition de places importantes ; j'envoie des instructions et j'entretiens des intelligences avec les généraux Français et Américains.

Mais tandis que , sur la foi de la PROTECTION et DE L'APPUI qui m'étaient promis , je me livre ainsi aux mouvemens de mon zèle ; je suis soupçonné et emprisonné.— Loin d'être atteré par ce revers , l'or coule de mes mains , mes gardes deviennent mes agens , je continue mes opérations et mes intelligences avec autant

de sécurité et de succès. — Sur mes avis et mes instructions , le congrès se détermine à envoyer une armée en Canada , sous les ordres de M. *de la Fayette*. — M. *de la Fayette* députe trois sauvages pour m'apporter une proclamation qui devait précéder son entrée dans la Colonie....

Mais ce projet aussi facile qu'utile , reste sans exécution , par l'opposition et la trahison d'*Arnold*.

Cependant , on emprisonne mon fils ; on disperse ma famille ; mes biens sont confisqués. — Voyant alors mes efforts inutiles , je m'échappe de prison. — La paix se fait , et on oublie mes services à l'instant où je cesse d'être nécessaire.

Par ce tableau rapide , vous appercevez , Messieurs , que j'ai été constamment animé de l'amour de ma patrie , et que je l'ai servie , toute ma vie , avec idolatrie.

Si je n'avais d'autres titres que mes services , je viendrai avec assurance vous demander part aux récompenses qu'elle accorde à ceux qui ont bien mérité d'elle ; mais j'ai droit à sa justice , elle doit m'indemniser des pertes que j'ai éprouvées , par ma confiance en ses promesses. Ces

promesses sont positives et solennelles.  
 « *AUTORISÉ PAR SA MAJESTÉ*, ( dit M.  
 d'Estaing ) *ET CHARGÉ*, au nom du père de  
 » *la patrie et du protecteur bienfaisant de*  
 » *ses sujets , d'offrir un APPUI à ceux*  
 » *qui étoient nés pour goûter les dou-*  
 » *ceurs de son gouvernement , je déclare*  
 » *que se lier avec les États-unis , c'est*  
 » *s'assurer son bonheur ; je déclare en*  
 » *outré formellement , au nom de Sa Ma-*  
 » *jesté , qui m'a autorisé et m'A ORDONNÉ*  
 » *DE LE FAIRE , que tous ses anciens su-*  
 » *jets qui ne reconnoîtront plus la supréma-*  
 » *tie de l'Angleterre , PEUVENT COMPTER*  
 » *SUR SA PROTECTION ET SON APPUI.... »*

Ces termes sont obligatoires , ils le sont envers moi. — Je me suis lié avec les Américains ; — j'ai cessé de reconnaître la suprématie de l'Angleterre ; — j'ai servi ma patrie de tout mon pouvoir , de toutes mes facultés ; — j'ai été ruiné par ma confiance en ses promesses ; — elle me doit en retour l'effet de ces mêmes promesses : — ce retour ne se borne pas à une protection stérile , ni à un fantôme qui disparaît au moment du besoin ; la société ne s'acquitte pas ainsi envers l'individu , opprimé pour elle.

La protection doit être active et efficace, elle doit garantir la vie et la propriété du citoyen, dans quelque partie du globe qu'il se trouve placé, sous les loix de son pays.

— Une nation qui refuse cette *protection* à un de ses membres, manque au devoir le plus sacré; elle viole le pacte social, sans lequel il n'existe plus qu'un despote et des esclaves. L'arbitraire est substitué à la loi, à la justice, aux droits les plus sacrés du citoyen.

Faudra-t-il, dira-t-on, que le gouvernement employe la force armée pour protéger un simple individu, pour lui obtenir une restitution? — Sans doute il le doit, à moins que de grands intérêts politiques ne le déterminent à se charger de l'indemnité: car, lorsque les circonstances sont telles qu'il convient à une nation d'oublier son ressentiment, elle le peut quant à son intérêt politique, mais non quant à l'intérêt d'un particulier. Le premier principe, la première base de toute association libre, c'est qu'on ne peut, dans aucun cas, sacrifier à l'intérêt public les propriétés particulières, que sous la condition d'un juste dédommagement :

ce principe dit que la nation qui a intérêt de refuser la protection efficace qu'elle doit, reste elle-même obligée, et débitrice de l'individu qui avait droit à sa protection.

Ces principes éternels et immuables, que le despotisme avait enveloppés des plus épaisses ténèbres, sont littéralement énoncés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et déjà l'Assemblée nationale, constituante, en a fait l'application dans plusieurs circonstances, et notamment en faveur de MM. *de Bacque Chapellon* et *Trouchaud*, négociants-armateurs de Marseille et de Dunkerque, qui, par décret du 13 décembre 1790 (1), ont

---

(1) *Décret de l'Assemblée nationale, du 13 décembre 1790.* « L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités diplomatique, d'agriculture et de commerce réunis, considérant que le but de toute association politique est la conservation des droits du citoyen, et qu'UNE JUSTE INDEMNITÉ EST DUE A CELUI DONT L'INTÉRÊT PARTICULIER A ÉTÉ SACRIFIÉ A DES CONSIDÉRATIONS D'UTILITÉ GÉNÉRALE, décrète qu'il y a lieu à indemnité envers MM. *Debacque frères, Chapellon et Trouchaud*, et renvoie au pouvoir exécutif pour liquider cette indemnité, d'après les comptes et pièces justificatives qui seront remises par ces armateurs, pour, sur le compte qui sera rendu à l'Assemblée, de cette liquidation, être par elle assigné le paiement des sommes accordées, ainsi qu'elle avisera.

obtenu l'indemnité de deux navires enlevés par les corsaires d'Alger , les 5 et 10 mai 1789.-- J'ai de plus que ces négocians, les services que j'ai rendus pendant tout le cours de ma vie ; j'ai les promesses positives du gouvernement , de *SA PROTECTION ET DE SON APPUI*.---

Quelle doit être la mesure de cette protection ?

La protection que la société doit à chacun de ses membres , n'a d'autres bornes que les moyens même de cette société ; ces moyens sont la force publique, établie pour la garantie des droits du citoyen : cette force est instituée pour l'avantage de tous , et n'ayant d'autre objet que de garantir à tous, et à chacun en particulier, *liberté, sûreté et propriété*, elle doit être employée à protéger efficacement le citoyen contre toute violence, et à *l'indemniser des pertes* qu'il a souffertes pour l'intérêt commun ; car , nul ne peut être privé de sa propriété pour l'intérêt public, que sous la condition d'un juste dédommagement.

De ces principes résulte cette autre vérité , c'est que le citoyen ne peut jamais reconnaître d'intermédiaire entre la nation

et lui , parce que les agens de la nation ne sont et ne peuvent être que ses représentans dans la portion d'autorité ou d'administration qu'elle leur a confiée. Le gouvernement est responsable des faits de ses agens , même de leurs erreurs , sauf leur responsabilité personnelle envers la nation, j'ai établi que la perte de ma fortune est la suite du fait d'un agent du gouvernement ; la nation est donc responsable envers moi ; elle me doit l'indemnité que je réclame.

Je ne ferai point à ma patrie l'injure de lui citer l'exemple de l'Angleterre , qui a nourri pendant trois ans , et indemnisé quarante mille citoyens des pertes qu'ils avaient faites dans cette même guerre ; mais je vous rappellerai , messieurs , la générosité de la France. En réglant ses comptes avec les États-Unis , elle leur a fait l'abandon de cinq années d'intérêts des trente-cinq millions qu'elle leur avait avancés. Elle a de plus , postérieurement à la paix, consenti un cautionnement solidaire au profit de la Hollande , pour toutes les sommes que cette république avait avancées aux États-Unis ; et moi je serai le seul, qui , après avoir consacré ma fortune , ma

vie , mes intérêts les plus chers à ceux de mes compatriotes , que j'ai servi avec idolatrie , je serai le seul qui n'éprouverait pas les effets de la justice de ma patrie , lorsque deux nations puissantes ont éprouvé , d'une manière si éclatante , ceux de sa générosité. Non, messieurs; si le despotisme, qui , d'une main , dissipait les revenus publics en profusions scandaleuses , tandis que, de l'autre, il repoussait les infortunées victimes de son impéritie et de ses erreurs; si le despotisme , non content de fermer l'oreille aux réclamations les plus justes , invoquait encore les principes les plus absurdes pour légitimer ses refus , vous, messieurs, vous qui avez si efficacement coopéré à le détruire , vous ne consacrerez pas ses principes arbitraires , éversifs de toute société ; vous ne souffrirez pas que , simple individu, je sois sacrifié à l'intérêt général ; j'en ai pour garant les droits de l'homme et du citoyen , dont vous êtes les protecteurs ; j'en ai pour garant vos lumières et votre sagesse. — Je me suis acquitté envers ma patrie de mes obligations , de mes devoirs , de ce qu'elle avait exigé , de tout ce qu'elle avait droit d'attendre ; j'espère

avec la plus ferme confiance qu'elle acquittera sa dette envers moi.

Je demande donc , messieurs , qu'il plaise à l'Assemblée décréter, attendu qu'il paraît , d'un côté , par une proclamation, en date du 28 octobre 1778 , que M. d'Estaing avoit promis , AU NOM DU ROI , PROTECTION ET APPUI à ceux de ses anciens sujets qui ne reconnaîtraient plus la suprématie de l'Angleterre , et qu'il est constant d'un autre côté , soit par une résolution du congrès, en date du 6 février 1783, soit par d'autres certificats et témoignages, que j'ai été ruiné par ma confiance et mon abandon aux promesses du gouvernement ; qu'il plaise , dis je , à l'Assemblée décréter qu'il y a lieu à indemnité envers moi, pour les pertes que j'ai éprouvées , soit par la confiscation de mes biens , soit autrement, depuis la proclamation de M. d'Estaing.

C A Z E A U.

---

#### PROCLAMATION.

LE SOUSSIGNÉ, AUTORISÉ PAR SA MAJESTÉ, et revêtu par - là du plus beau des titres , chargé , au nom du pere de la patrie et du protecteur bienfaisant de ses sujets , d'of-

*frir un appui à ceux qui étoient nés pour goûter les douceurs de son gouvernement , à tous ses compatriotes de l'Amérique septentrionale :*

Vous êtes nés François ; vous n'avez pu cesser de l'être. Une guerre , qui ne vous avoit été annoncée que par l'enlèvement de presque tous nos matelots, et dont nos ennemis communs n'ont dû les principaux succès qu'au courage , au talent et au nombre des braves Américains qui les combattent aujourd'hui , vous a arraché ce qui est le plus cher à tous les hommes, jusqu'au nom de votre patrie. *Vous forcer aujourd'hui à porter , malgré vous , des mains parricides contr'elle , seroit le comble des malheurs ; vous en êtes menacés. Une guerre nouvelle doit vous faire redouter qu'on ne vous oblige à subir cette loi , la plus révoltante de l'esclavage.* Cette guerre a commencé , comme la précédente , par les déprédations de la partie la plus intéressante de notre commerce. Les prisons de l'Amérique contiennent , depuis trop long-temps , un grand nombre de François infortunés ; vous entendez leurs gémissemens. Cette guerre a été déclarée par

le message du mois de mars dernier , par l'acte le plus authentique de la souveraineté angloise , annonçant à tous les ordres de l'état que commercer , sans cependant interdire le même droit à personne , c'étoit l'offenser ; que le lui dire avec franchise , c'étoit la braver ; qu'elle s'en vengeroit , et qu'elle se réservoir de le faire quand elle le pourroit à son avantage , et de s'y prendre alors plus légalement que dans la dernière guerre ; car elle déclaroit en avoir le droit , la volonté , le pouvoir , et en demandoit les moyens.

Le fléau de la guerre actuelle ainsi proclamé , a été restreint et retardé , autant qu'il a été possible , par un monarque dont les vues pacifiques et désintéressées ne réclament *des marques de votre ancien attachement que pour votre bonheur*. Contraint de repousser la force par la force , et des hostilités multipliées par des représailles qu'il a enfin ordonnées , si la nécessité porte ses armes ou celles de ses alliés dans un pays qui lui est toujours cher , vous n'aurez point à craindre les embrâsemens ni les dévastations ; et si la reconnaissance , si la vue d'un pavillon toujours

révéré par ceux qui l'ont suivi , rappelle sous les drapeaux de la France ou des Etats-Unis des Indiens qui nous aimoient , et qui étoient comblés des présens de celui qu'ils appelloient leur pere , jamais , non jamais ils n'employeront contre vous leurs trop cruelles coutumes de faire la guerre ; ils y renonceront , ou cesseront d'être nos amis.

Ce ne sera point par des menaces faites à nos compatriotes , que nous tâcherons d'éviter de les combattre ; ce ne sera point non plus par des injures proférées contre une grande et brave nation que nous savons respecter , et que nous espérons de vaincre, que cette déclaration sera affoiblie.

Je ne dirai point , en qualité de gentilhomme françois , à ceux d'entre vous qui le sont comme moi , qu'il n'est qu'une auguste maison dans l'univers sous laquelle le François puisse être heureux et servir avec délices , parce que son chef , et ceux qui lui tiennent le plus près par les liens du sang , se sont plu depuis une longue suite de monarques , dans tous les tems , et se plaisent plus que jamais aujourd'hui à porter ce même titre , qu'Henri IV regardoit

comme le premier des siens. Je ne ferai point regretter ces marques , ces décorations , ces qualifications , trésors précieux à une façon de penser commune à nous tous , et actuellement fermées pour notre malheur commun, pour des François-Américains qui savoient si bien s'en rendre dignes : leur zele , j'ose l'espérer et le promettre , les fera bientôt répandre sur eux ; ils les mériteront , LORSQU'ILS OSERONT DEVENIR LES AMIS DE NOS ALLIÉS.

Je ne demanderai point aux compagnons de M. le marquis de Lévi , à ceux qui ont partagé sa gloire , admiré ses talens , son tact militaire , qui ont chéri sa cordialité et sa franchise , caractère principal de notre noblesse , s'il est d'autres noms chez d'autres peuples auprès desquels ils aiment mieux voir placer les leurs. *Les Canadiens*, qui ont vu tomber , pour leur défense , le brave marquis de Montcalm , pourroient-ils être les ennemis de ses neveux , combattre contre leurs anciens chefs , et s'armer contre leurs parens ? A leurs noms seuls , les armes leurs tomberoient des mains.

Je n'observerai point aux ministres des

autels que leurs efforts évangéliques auront besoin d'une protection particulière de la providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance , pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas , pour que les ménagemens politiques des souverains que la force leur a donnés ne s'affoiblissent point , à proportion de ce qu'ils auront moins à craindre ; qu'il est nécessaire pour la religion , que ceux qui la prêchent forment un corps dans l'état , et qu'il n'y auroit point de corps plus considéré , ni qui eût plus de pouvoir de faire le bien , que celui des prêtres du Canada prenant part au gouvernement , parce que leur conduite respectable leur a mérité la confiance du peuple.

Je ne ferai point remarquer à ce peuple, à tousmes compatriotes en général, qu'une vaste monarchie ayant la même religion , les mêmes mœurs , la même langue , où l'on trouve des anciens parens , des anciens amis et des frères , est une source intarissable de richesses de commerce , plus facile à acquérir par une réunion avec des voisins puissans , et plus sûre qu'avec des étrangers d'un autre hémisphère , chez qui tout

est dissemblable , qui , tôt ou tard , souverains jaloux et despotes , les traiteroient comme des vaincus , et plus mal sans doute que leurs ci-devant compatriotes qui les avoient fait vaincre. Je ne ferai point sentir à tout un peuple , car tout un peuple , quand il acquiert le droit de penser et d'agir , connoît son intérêt , *que se lier avec les Etats-Unis , c'est s'assurer son bonheur ; mais je déclarerai , comme je le déclare formellement* AU NOM DE SA MAJESTÉ , QUI M'Y A AUTORISÉ ET QUI M'A ORDONNÉ DE LE FAIRE , *que tous ses anciens sujets de l'Amérique septentrionale qui ne reconnoîtront plus la suprématie de l'Angleterre , PEUVENT COMPTER SUR SA PROTECTION ET SUR SON APPUI.*

Fait à bord du vaisseau le Languedoc de sa majesté , en rade de Boston , ce 28 octobre 1778. (Signé à l'original imprimé) ESTAINE. Et plus bas, *Bigrel de Grandelos*, secrétaire nommé par le roi à la suite de l'escadre commandée par M. le comte d'Estaing.

A bord du Languedoc , de l'imprimerie de François Demault , imprimeur du roi et de l'escadre.

Collationné audit original , imprimé ,  
resté en notre étude , par nous soussigné.  
A Philadelphie , ce 7 janvier 1785. *Signé,*  
Maurice des Devens de Glandons , notaire.

---

*Extrait de lettres de MM. d'Estaing et  
la Fayette , au sieur Cazeau.*

15 Novembre 1790.

MONSIEUR ,

Honoré de l'emploi d'aller aider la liberté Américaine dans sa naissance , ce fut avec délice que je saisis l'occasion de la conseiller au Français du Canada ; je n'ai pu que cela. Je ne désavouerai jamais l'objet de la proclamation , au soutien de votre réclamation. Je prêchais alors la vérité , en me servant beaucoup trop du style du temps , il n'est plus le nôtre ; vous étiez déjà avant mon sermon , un des martyrs de la bonne cause. *Si le projet de M. de la Fayette , adopté par le général Washington , n'avoit pas été abandonné par la malheureuse influence de M. ARNOLD , votre dévouement aurait sans doute été d'une grande utilité , et la proclamation aurait causé plus que de l'inquiétude à l'ennemi commun.*

Croyez , je vous supplie , que je partagerai d'autant plus la joie des succès que je vous souhaite , que vous pouvez me croire une des causes innocentes de vos pertes ; citoyen adopté par l'Amérique , je n'en desire pas moins , comme citoyen Français , que ma première patrie dédommage plus qu'aucun autre pays , ceux qui ont tout sacrifié pour la liberté.

Je suis , etc. Signé *Estaing*.

18 Décembre.

M. d'Estaing est venu pour avoir l'honneur d'assurer M. l'abbé Gouttes de son respect , et pour avoir celui de le solliciter au sujet de la réclamation de M. Cazeau ; il doit à cet honnête négociant de Montréal-en-Canada , et à lui-même , de mettre sous les yeux de M. l'abbé Gouttes , ce qu'il a répondu à la lettre que M. Cazeau lui a écrite au sujet de la proclamation , au soutien de sa réclamation.

Signé *Estaing*.

*Paris , le 11 Décembre 1790.*

Je me rappelle avec plaisir , monsieur , les époques où j'ai eu l'honneur de vous voir en Amérique , et je desire bien que

les services que vous avez rendus à la France et aux États-Unis , soient reconnus. Je ne doute pas que vous n'éprouviez des deux nations la justice que vous êtes dans le cas de réclamer ; j'ai l'honneur d'être avec un sincère attachement , monsieur , votre très-humble serviteur , *la Fayette*.

*Résolution du Congrès, 6 Février 1783.*

Le comité à qui on avoit renvoyé le mémoire du sieur *Cazeau* , rapporte :

Qu'il paroît , par les représentations du sieur *Cazeau* , qu'il possédoit des biens considérables dans le Canada ; qu'il prit de bonne heure un parti décidé en faveur de la révolution Américaine ; qu'il a rendu des services à notre Armée dans ce pays , par des supplémens de provisions *et autrement* , qui lui ont tourné en pure perte ; qu'il a de plus *tâché de rendre de plus grands services* , quoique sans succès ; que sa conduite et ses principes lui attirèrent le ressentiment du gouvernement Ang'ois , qui produisit la sequestration de tout son bien , l'emprisonnement de sa personne et de son fils , et d'autres outrages ; qu'il s'est échappé de sa prison et qu'après avoir lutté contre plusieurs

*dangers et fatigues* , il est arrivé parmi nous , destitué de tout.

Qu'il paroît , par d'autres témoignages respectables , que le sieur Cazeau étoit un homme d'influence et de propriété dans le Canada , et QU'IL A ÉTÉ RUINÉ PAR SON ATTACHEMENT A LA CAUSE AMÉRICAINE.

Le comité cependant , est entièrement d'opinion que , comme il est impossible à présent de juger des circonstances accidentelles du sieur Cazeau , ou de toute l'étendue de ses services et sacrifices , le Congrès ne doit point prendre en considération sa cause en général ; mais que la politique et la justice exigent , autant que la situation des affaires publiques puisse le permettre , quelque soulagement à sa détresse ; ils sont donc conséquemment d'avis , qu'il soit ordonné à l'intendant des finances , de lui avancer mille piastres à compte.

6 Février 1783. Le rapport ci-dessus , a été renvoyé à l'intendant des finances , pour en prendre ordre. Signé *Geo. Bond* , député-secrétaire.

---

---

*Extraits d'autres certificats qui prouvent également que le sieur Cazeau était l'agent spécial et unique chargé de la publication des proclamations.*

Ier.

ATTESTE le colonel Antill, que le sieur Cazeau était bien connu en Canada pour être un homme de très-grande fortune et d'un crédit sans bornes parmi les négocians, et qu'il avait une grande influence sur les habitans.... ; qu'il était consulté et employé dans presque toutes les affaires d'importance.... ; qu'il fut COMMISSIONNÉ pour distribuer les proclamations que le congrès et le général Washington envoyaient dans ce pays-là, et prié d'exercer son POUVOIR pour en presser l'effet ; et quand il fut décidé par le conseil de guerre d'abandonner ce pays, je fus chargé de l'assurer de notre prompt retour, et de le prier d'en informer tous nos amis.

New-Yorck, 28 janvier 1785.

I I.

Atteste, le général Schuyler, commandant en chef le département du Nord, que durant la dernière guerre, il a fréquemment reçu des exprès du sieur Cazeau,

B

portant des intelligences importantes, et qu'il a envoyé des papiers en Canada, à la réquisition du congrès, pour être distribués parmi les habitans, lesquels papiers ses exprès AVAIENT ORDRE DE LIVRER au sieur Cazeau....

*Albany, 27 juillet 1785.*

### I I I.

*Louis Cook*, lieutenant-colonel dans l'armée des États-Unis, commandant un corps de Sauvages, certifie que le sieur *Cazeau* était riche et faisait un grand commerce avec les nations sauvages....; qu'il se servit de son *influence* sur les Sauvages pour qu'ils restassent tranquilles, ce qui eut son effet....; qu'il a constamment communiqué avec le sieur *Cazeau*, et a reçu de lui des intelligences fidèles....; que quand LES DIFFÉRENTES PROCLAMATIONS furent envoyées en Canada, de la part du marquis de la Fayette, par *Paul, Jean-Baptiste et Thomas*, trois sauvages envoyés à cet effet, IL LEUR ÉTAIT ORDONNÉ DE LES REMETTRE au sieur *Cazeau*....

*New-Yorck, 3 mars 1785.*

s, et  
à la  
distri-  
piers  
R au

1785.

dans  
t un  
sieur  
com-  
qu'il  
vages  
e qui  
com-  
reçu  
que  
TIONS  
rt du  
Jean-  
es en-  
ONNÉ

1785

